



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-064

PUBLIÉ LE 7 MAI 2021

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est

12-2021-05-06-00003 - RN 88 **??** Contournement de

Baraqueville **??** Modification des conditions de circulation (3 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2021-05-06-00002 - Arrêté portant sur les dates de dépôt des documents de propagande des candidats à l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)

Page 7

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

12-2021-05-06-00003

RN 88

Contournement de Baraqueville
Modification des conditions de circulation

PREFECTURE DE L'AVEYRON

ARRETE PREFECTORAL N° 12-2021-05-06

RN 88

Contournement de Baraqueville
Modification des conditions de circulation

du vendredi 07 mai 2021 au vendredi 25 mars 2022

**LA PREFETE DE L'AVEYRON
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU L'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à ses collaborateurs,

VU Le DESC-2021-17 approuvé en date du 6 avril 2021,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que les entreprises exécutant les travaux.

**SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST
DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD OUEST
ARRETE**

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre de travaux de contournement de Baraqueville et notamment le raccordement à la Mothe, la circulation de tous les véhicules sera modifiée sur la RN88 du PR74+600 au PR75+400

du vendredi 07 mai 2021 au vendredi 25 mars 2022

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La circulation de la RN88 se fera sur la déviation provisoire :

• sens Rodez vers Toulouse :

La vitesse sera limitée à 70km/h du PR74+600 au PR75+300

La vitesse sera limitée à 50km/h du PR75+300 au PR75+400

• sens Toulouse vers Rodez:

La voie de gauche sera neutraliser à partir du PR75+494

La vitesse sera limitée à 90km/h du PR76+030 au PR75+330

La vitesse sera limitée à 70km/h du PR75+330 au PR74+565

Interdiction de doubler du PR76+030 au PR74+565

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera installée et maintenue par l'entreprise.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Est), qui avertira le SIGT de Toulouse.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6 – AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, SMEE/DMO, CEI de Rosières, SIR, archives District Est),

Monsieur le Directeur Départementale des Territoires de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur du SAMU,

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Aveyron.

Rosières, le 06 mai 2021

La Préfète de l'Aveyron,

Pour la Préfète de l'Aveyron et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud Ouest et par délégation,

L'adjoint au Chef du District Est,

Michel DELMAS

Préfecture Aveyron

12-2021-05-06-00002

Arrêté portant sur les dates de dépôt des
documents de propagande des candidats à
l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27
juin 2021



**SERVICE DE LA LEGALITE
PÔLE STRUCTURES TERRITORIALES ELECTIONS**

Arrêté n°

du 06 mai 2021

Objet :Dates de dépôt des documents de propagande des candidats à l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code électoral, notamment son article R 38
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2021-191 du 19 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- VU** le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidature et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;
- VU** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX , préfète de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2021-04 28-00006 du 26 avril 2021 portant institution de la commission départementale de propagande pour l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°12-2021-04-29- 00004 du 29 avril 2021 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

1/2

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : -Les listes de candidats à l'élection des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021 qui souhaitent s'assurer le concours de la commission départementale de propagande sont invités à remettre à son Président leurs circulaires et leurs bulletins de vote :

- pour le 1^{er} tour de scrutin : le lundi 27 mai 2021 à 12 heures ;
- pour le second tour de scrutin : le mercredi 23 juin 2021 à 12 heures.

Article 2 : Ces documents devront être livrés à la société Koba chargée de réaliser les travaux d'adressage, de conditionnement des documents de propagande électorale des électeurs du département de l'Aveyron ainsi que des travaux d'adressage et de colisage des bulletins de vote à destination des mairies du département de l'Aveyron en application d'un marché passé entre la région Occitanie et la société Koba le 30 janvier 2019.
Ils devront être déposés à l'adresse suivante :

**KOBA
ZA du Courneau - Bat B1
5 avenue Guitayne
33610 CANEJAN**

Les dates limites de remise des documents à la société Koba sont les suivantes :

- pour le 1^{er} tour de scrutin : le lundi 27 mai 2021 à 12 heures ;
- pour le second tour de scrutin : le mercredi 23 juin 2021 à 12 heures.

Les conditions de cette livraison figurent sur un document mis à la disposition des listes de candidats sur le site internet de la Préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) élections régionales espace candidats) .

Article 5 Le Secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aveyron ainsi que le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez , le 06 mai 2021

Valérie MICHEL-MOREAUX